

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Lundi 30 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M.M COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

|               |   |                 |
|---------------|---|-----------------|
| Mme DEBROAS   | à | Mlle MORACCHINI |
| M. ZUCCARELLI | à | M. PIERI        |
| Mme SAMPIERI  | à | M. CASASOPRANA  |

**Etaient absents :**

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M.M D'ORAZIO, RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 45 |
| Nombre de membres en exercice :           | 45 |
| Nombre de présents :                      | 30 |
| Quorum :                                  | 23 |

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Novembre 2009

Délibération N°2009/ 208

**Acquisition par la ville d'Ajaccio d'une partie du terrain cadastré section BE n°74 appartenant à la copropriété de l'immeuble situé « chemin de Candia » aux fins de l'élargissement et de l'aménagement de celui-ci.**

### **M. Le Maire expose à l'Assemblée :**

Dans le cadre de l'aménagement et l'élargissement du « Chemin de Candia », prévu dans l'opération ANRU, par délibération n°2009/27 en date du 9 mars 2009, le conseil municipal de la Ville d'Ajaccio a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires, à savoir, contacter les propriétaires riverains, et solliciter leur accord pour une cession au profit de la Ville.

Les copropriétaires de l'immeuble cadastré section BE n° 74, à savoir :

- LUCCIONI André, dont le bien est en cours de vente au profit de M. MARIOT Noël
- LUCCIONI Fred
- GIACOMETTI Jean Jacques

nous ont fait parvenir leur avis favorable pour la vente d'une partie de la parcelle BE n° 74, non pas pour une superficie de 101,70 m<sup>2</sup> prévue au départ, mais de 77,20 m<sup>2</sup> déterminée après négociations, aux conditions ci-dessous :

- déplacement du portail de Monsieur LUCCIONI André à l'emplacement actuel du portail de Monsieur GIACOMETTI
- déplacement du portail de Monsieur GIACOMETTI sur un nouvel emplacement lui permettant l'accès à son terrain, ainsi que la construction d'une rampe en béton afin de permettre l'entrée d'un véhicule
- réalisation d'un mur d'1,30 m de séparation entre les terrains de Monsieur LUCCIONI André et Monsieur GIACOMETTI
- démolition du mur existant afin de permettre à Monsieur LUCCIONI André d'accéder à son appartement
- remise en l'état des murs extérieurs à l'identique de ceux existants
- préservation des plantations et aménagements floraux réalisés

Le Service des évaluations de France Domaine a estimé le montant total de l'indemnité de dépossession pour 101,70 m<sup>2</sup> à 10775,00€, soit 105,94€/m<sup>2</sup>.

Considérant l'utilité publique de l'élargissement du chemin de Candia, et aux vues du désagrément subi par les copropriétaires de la parcelle cadastrée section BH n° 74, le montant du prix au m<sup>2</sup> est augmenté de 10% conformément à l'estimation de la valeur vénale, soit 116,55 m<sup>2</sup>.

Pour les 77,20m<sup>2</sup> à acquérir, le montant de l'acquisition s'élève à :

**77,20 X 116,55 = 8997,66 € HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF € SOIXANTE SIX CTS).**

La superficie réelle à acquérir et le prix définitif seront calculés suivant le document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert au frais de la Ville d'Ajaccio.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**où l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué,**  
**et après en avoir délibéré,**

VU, la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU, la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

VU, la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 Novembre 2009

**EMET UN AVIS FAVORABLE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

à l'acquisition par la Ville d'Ajaccio de l'immeuble cadastré section BE n° 74, appartenant à :

- LUCCIONI André, dont le bien est en cours de vente au profit de M. MARIOT Noël
- LUCCIONI Fred
- GIACOMETTI Jean Jacques

aux conditions ci-dessous :

- déplacement du portail de Monsieur LUCCIONI André à l'emplacement actuel du portail de Monsieur GIACOMETTI
- Déplacement du portail de Monsieur GIACOMETTI sur un nouvel emplacement lui permettant l'accès à son terrain, ainsi que la construction d'une rampe en béton afin de permettre l'entrée d'un véhicule
- Réalisation d'un mur d'1,30 m de séparation entre les terrains de Monsieur LUCCIONI André et Monsieur GIACOMETTI
- Démolition du mur existant afin de permettre à Monsieur LUCCIONI André d'accéder à son appartement
- Remise en l'état des murs extérieurs à l'identique de ceux existants
- Préservation des plantations et aménagements floraux réalisés

Pour les 77,20m<sup>2</sup> à acquérir, le montant de l'acquisition devrait s'élever à :

77,20 X 116,55 = **8997,66 € HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS SOIXANTE SIX CTS).**

La superficie réelle à acquérir et le prix définitif seront calculés suivant le document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert au frais de la Ville d'Ajaccio.

**AUTORISE Monsieur LE MAIRE**

- à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession (document d'arpentage, acte notarié, etc.)

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE,**

**Simon RENUCCI.**